

**Brevet de
Technicien
Supérieur ASSURANCE**

**Techniques d'assurance
E 5.2 : Assurances de dommages**

Durée : 3 heures

Coefficient : 2,5

Documents autorisés : Code Civil, Code des Assurances, calculatrice

DOSSIER LARTIGUE

Vous êtes collaborateur (trice) de GRC Assurances. Le dossier LARTIGUE vous est confié pour la réalisation de différents travaux.

Ce sujet comporte 17 pages, numéroté de 1 à 17.

Premier travail (20 points)

- 1.1 Identifiez et présentez le fondement de la responsabilité civile de votre assuré à l'égard des propriétaires victimes.
- 1.2 Précisez la garantie de son contrat mise en œuvre au regard de cette responsabilité.
- 1.3 Vérifiez si le montant garanti est suffisant.
- 1.4 Indiquez si l'assureur peut refuser sa garantie en invoquant la faute intentionnelle de Bruno.

Deuxième travail (15 points)

- 2.1 Compte tenu du rapport confidentiel (annexe S4) en votre possession et de l'état des pertes fourni par les propriétaires victimes (annexe S3), indiquez les postes de préjudice que vous proposez de prendre en charge.
- 2.2 Proposez un montant d'indemnisation à verser aux propriétaires victimes en justifiant votre réponse.

Troisième travail (15 points)

Lors de la procédure engagée devant le tribunal contre nos assurés, nous avons organisé leur défense au titre de la garantie défense et Recours de leur contrat Domus.

Suite à ce sinistre, nous leur proposons de souscrire le contrat Juriplus.

- 3.1 Faites un comparatif de cette garantie et de celle contenue dans le contrat Juriplus.
- 3.2 Préparez les principaux arguments commerciaux que vous utiliserez pour proposer Juriplus à vos assurés.

DOSSIER SINISTRE

Pièce S1 :	Déclaration de sinistre de l'assuré	1 page
Pièce S2 :	Demande d'indemnisation des victimes propriétaires	1 page
Pièce S3 :	État des pertes	1 page
Pièce S4 :	Rapport du service juridique	1 page

Jacques Lartigue
48, rue Victor Hugo
13000 Marseille
Contrat Domus n°456

Assurances GRC
12, rue Emile Zola
13000 Marseille

Marseille, le 31 décembre 2005

Madame, Monsieur,

Je soussigné Jacques Lartigue, assuré chez vous par un contrat Domus formule Confort, vous déclare par la présente un sinistre qui s'est déroulé hier, 30 décembre 2005.

Alors que ma femme, mon fils Bruno de 13 ans et moi même étions chez mes beaux parents, à Vauvert, pour les fêtes, nous avons été alertés de voir arriver Bruno et deux de ses camarades, vers 17 h, essoufflés, sales et apeurés. Peu de temps après la gendarmerie est venue interroger mon fils et nous avons appris qu'il était le principal responsable d'un incendie volontaire qui venait de toucher une usine désaffectée des alentours. Bruno a expliqué devant les gendarmes que lui et ses camarades étaient allés là-bas pour allumer des pétards. Il avait ses briquets (il en fait la collection). Après les pétards, mon fils a allumé un brin de paille qui pendait du plafond, «pour voir ce que ça faisait». La paille enflammée est tombée sur un gros tas de paille, ce qui a mis le feu. Les camarades de mon fils ont voulu l'éteindre mais celui-ci leur a dit que non, car il voulait «voir un grand feu». Puis ils ont pris peur et sont redescendus vers le stade de Vauvert «pour regarder l'incendie» avant de rentrer chez mes beaux-parents.

Je regrette profondément les actes de mon fils et espère que vous pourrez me garantir quant à leurs conséquences. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jacques Lartigue

Marie Lenoir
18, rue d'Aubagne
13000 Marseille

Jeanne Lenoir
55, avenue Marcel Pagnol
13000 Marseille

Assurances GRC

12, rue Emile Zola
13000 Marseille

Marseille, le 3 février 2006

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons pour vous faire une demande d'indemnisation. En effet, le 30 décembre dernier, des bâtiments industriels désaffectés dont nous sommes propriétaires à Vauvert (13) ont été incendiés. Selon l'enquête de Gendarmerie, il s'agirait de quelques jeunes, dont Bruno Lartigue, qui auraient volontairement mis le feu.

Ces bâtiments, d'une grande beauté, avaient suscité l'intérêt des services des Bâtiments de France et étaient d'une grande valeur culturelle et architecturale. Nous comptions, ma sœur et moi, les faire rénover afin de les exploiter pour des activités de type réceptions, mariages, séminaires, réunions de travail, etc... Nous pensions démarrer ces activités dès juin 2006 et avons ainsi calculé un manque à gagner sur ces activités jusqu'au minimum juin 2008, retard imputable à l'incendie dont nous avons été victimes. Nous évaluons donc notre préjudice économique à 95 000 € correspondant à ces deux années d'activité perdues. De plus, nous avons eu recours aux services du Cabinet d'expertises Dupo afin de chiffrer la reconstruction de nos bâtiments. Nous vous fournirons cet état des pertes dès qu'il sera en notre possession.

En espérant que vous donnerez une suite rapide à cette demande, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Marie Lenoir

ÉTAT DES PERTES ÉTABLI PAR LE CABINET DUPO

IMMOBILIERS	Quantités	PU TTC En €	Valeur de reconstruction à neuf
<u>Mise en sécurité des lieux sinistrés :</u>			
Clôture provisoire en périphérie du bâtiment sinistré			
Mise en sécurité des lieux sinistrés :			
Clôture provisoire en périphérie du bâtiment sinistré pour protection des personnes	80	15	1200
Protection des têtes de murs par polyane fixé en couverture des murs.	62	15	930
<u>Démolition déblais :</u>			
Démolition des bois restants, évacuation, Chargement et transport à la DP, Traitement des déchets.	1	7650	7650
<u>Gros œuvre – Maçonnerie :</u>			
Installation de chantier, grue, électricité, eau	1	12900	12900
Montage, démontage échafaudage extérieur	682 m2	10	6820
Piquage murs extérieurs détériorés	588 m2	9	5292
Enduits à la chaux	588 m2	30	17640
Échafaudage intérieur	600 m2	10	6000
Réfection poteau pierre de taille	10	610	6100
Reprise des têtes des poteaux conservés	10	200	2000
Scellement de charpente et ossature plancher	80	60	4800
Remplacement des linteaux de bois	10	300	3000
Réfection chaperon en pierre	52ml	90	4680
Confection des plafonds plâtre sur lattis sur solives	105m2	37	3885
Confection souches de cheminées	2	760	1520
Chapeaux de cheminée	2	230	460
Chapeaux de cheminées	2	450	900
Retour de zinc d'étanchéité			
<u>Charpente :</u>			
Fourniture et pose de charpente en chêne	9m3	1800	16200
Pannes et chevrons	10.54m3	1200	12648
Ossature planchers bois	11.52m3	1000	11520
Parquets châtaigner bouveté	256m2	58	14848
Tirants métalliques	7	300	2100
Volige d'avant toit	33m2	19	627
<u>Couverture :</u>			
Couverture en ardoises	235m2	73	17155
Plus value pour coupe d'arêtières	18ml	9	162
Maçonnerie de faitage et d'arêtières	33.60ml	28	940
TOTAL BATIMENT			202097
Honoraires archi. 6%			12126
Honoraires experts 5%			10711
MONTANT TOTAL TTC			224934

Rapport confidentiel du service juridique de GRC Assurances

A l'attention du gestionnaire de sinistre chargé du dossier LARTIGUE N°5478 AZE

Suite à votre demande, nous avons diligenté une enquête destinée à mieux appréhender l'importance du sinistre en cause. Rappelons qu'il s'agit d'un incendie volontaire perpétré par l'enfant mineur de notre assuré Mr Lartigue, ayant entièrement détruit des bâtiments industriels désaffectés, le 30/12/2005 à Vauvert. Ces bâtiments, proches d'anciens moulins classés au titre des monuments historiques mais ne bénéficiant pas eux-mêmes de ce classement, forment un ensemble hétéroclite de maisons, moulins et hangars.

D'après des témoignages, nous avons établi que ces bâtiments étaient en mauvais état, certains étant écroulés en partie par l'érosion et en partie par de nombreuses dégradations volontaires causées notamment par des incendies antérieurs. L'incendie a été par ailleurs facilité par la présence de papier d'emballage et de boîtes à œufs restant dans cette usine désaffectée.

Le Maire de la commune entendu par les services de Gendarmerie a signalé qu'il avait plusieurs fois demandé par écrit aux propriétaires de nettoyer et fermer ce site trop accessible et potentiellement dangereux pour le public comme pour l'environnement. Il affirme que l'usine devait être détruite depuis longtemps, mais que les propriétaires n'avaient jamais entamé véritablement les démarches. Nous avons ainsi découvert que Mesdames Lenoir, propriétaires, pour qui la propriété de ces bâtiments constituait de toute évidence une charge, avaient entrepris des démarches pour obtenir l'autorisation de les démolir, ce qui leur a été refusé par l'administration le 22/07/2000. Le motif du refus administratif était que pour être recevable, le dossier devait se conformer aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, lequel attirait l'attention des demanderesse sur l'absence de tout renseignement descriptif sur l'état actuel des bâtiments et du matériel qu'il pouvait encore renfermer. Suite à ce refus, rien n'a été fait jusqu'au 26/02/2005, où Mr Beau, fils de Mme Marie Lenoir demandait au Conseil Général de confirmer son intérêt pour le rachat éventuel des bâtiments. En effet, dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel, le Conseil Général a prévu le tracé d'une « voie de la Vallée » qui passe par le site de Vauvert. Le Conseil Général a répondu le 18/03/2005, confirmant l'intérêt pour l'acquisition de la totalité des parcelles et indiquant qu'il saisissait le Service des Domaines pour qu'une proposition financière puisse être faite.

Nous n'avons donc rien trouvé indiquant le début ni même le projet de restauration des bâtiments par leurs propriétaires.

Enfin nous tenons à souligner les nombreux courriers envoyés par la Mairie et la Préfecture aux consorts Lenoir quant à la dangerosité actuelle du site (site ouvert, bâtiments à moitié écroulés menaçant de s'effondrer) et aux responsabilités encourues.

Conclusions :

Compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments avant le sinistre et des différentes négligences des propriétaires, nous préconisons de ne pas prendre en charge la reconstruction des bâtiments.